

DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 55

Objet : Convention de partenariat pour la réalisation d'un projet collectif de l'École Urbaine avec l'Institut d'Études Politiques de Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la délibération CM2020/05/15/01 du 15 mai 2020 portant examen des délégations du Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté du président n°AP2020 /64 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de partenariat de projet collectif avec l'École Urbaine de l'Institut d'Études Politiques de Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant les réflexions de la Métropole du Grand Paris sur les critères de choix des futures opérations d'intérêt métropolitain et sur l'intégration des politiques et des ambitions métropolitaines dans la définition des programmes d'aménagement,

Considérant les partenariats proposés par l'Institut d'Études Politiques de Paris et la volonté de la Métropole du Grand Paris de mobiliser une expertise extérieure afin de contribuer à la précision des critères de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et à la proposition d'objectifs-cadres,

Considérant qu'il convient d'encadrer ce partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris par une convention,

DECIDE

Article 1er : De conclure une convention avec l'Ecole Urbaine de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris afin de mettre en œuvre un Projet Collectif de l'Ecole Urbaine entre octobre 2019 et juin 2020.

Article 2 : La prestation sera réglée sur la base d'un montant forfaitaire de 20.000 €, selon l'échéancier suivant : 40% à la date de signature de la Convention et 60% à l'issue du projet collectif.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 11.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Île-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Fait à Paris, le **25 MAI 2020**

Pour le Président et par délégation



Paul Mourier
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20200525-D2019-55-CC
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020